master en sexologie et clinique des sexualités

Allègement article 151

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE, SC. DE L'ÉDUCATION ET LOGOPÉDIE

CONVENTION D'ALLEGEMENT - Année académique 2024-2025

Entre : Numéro de matricule :

Inscrit.e en : **Master de spécialisation en Sexologie et Clinique des Sexualités**

Université Libre de Bruxelles

Ci-après dénommé.e l'étudiant.e

Et : l'Université Libre de Bruxelles représentée par Monsieur Christophe Leys, Doyen de la Faculté de Psychologie, sciences de l'Éducation et Logopédie, agissant par délégation.
Il est convenu ce qui suit :

L'étudiant.e est autorisé.e à alléger son programme pour le motif suivant :
L'étudiant.e est engagé.e dans la vie professionnelle.

Son programme individuel est fixé comme suit, pour l'année académique 2023-2024 :

Unités d'enseignement	Crédits
TOTAL	

Je soussigné.e, ... , déclare avoir pris connaissance du règlement général des études et plus particulièrement des règles en matière d'allègement (Chapitre X) et s'engage à respecter scrupuleusement le programme tel que défini dans la présente convention.

Fait à Bruxelles le, ……../……../ 2024 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

L'étudiant.e, La présidente du jury, Le Doyen

S. Detandt C. Leys